



Assemblée générale

SERVICE LINGUISTIQUE
GROUPE DES RÉFÉRENCES
COPIE D'ARCHIVES
A RENDRE AU BUREAU E.5107

Distr.
GENERALE
A/C.1/47/4
12 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-septième session
PREMIERE COMMISSION
Point 142 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DU REGIME DEFINI DANS LE TRAITE VISANT L'INTERDICTION
DES ARMES NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES

Lettre datée du 7 octobre 1992, adressée au Secrétaire général par
les Représentants permanents de l'Argentine, du Brésil et du Chili

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration que la délégation de la République argentine et la délégation de la République du Chili ont faite au nom des Gouvernements de la République argentine, de la République fédérative du Brésil et de la République du Chili à la septième session extraordinaire de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (OPANAL), qui s'est tenue à Mexico le 26 août dernier.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, au titre du point 142 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
Mission permanente de la République
argentine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Jorge VAZQUEZ

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
Mission permanente de la République
fédérative du Brésil auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Ronaldo M. SARDENBERG

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
Mission permanente de la République
du Chili auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Juan SOMAVIA

ANNEXE

Déclaration faite par la délégation de la République argentine, en son nom propre et au nom de la République fédérative du Brésil et de la République du Chili, à la septième session extraordinaire de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (OPANAL), tenue à Mexico le 26 août 1992

La non-prolifération des armes de destruction massive est une tâche prioritaire pour la communauté internationale. Cela est logique, puisque ces armes représentent une menace concrète et grave pour la survie même de l'humanité.

L'Amérique latine a été la première région du monde à faire face résolument au danger de prolifération des armes nucléaires. Le Traité de Tlatelolco, à la conclusion duquel le Mexique et, en particulier, l'Ambassadeur Alfonso García Robles ont apporté une contribution importante, marque un jalon historique et constitue le premier instrument international interdisant les armes nucléaires.

La tension internationale et la course effrénée aux armements qui ont caractérisé les décennies suivantes ont empêché que le Traité entre en vigueur rapidement dans l'ensemble de la région.

Actuellement, la situation mondiale est bien différente.

La chute du mur de Berlin, la fin de la guerre froide, les accords de désarmement nucléaire conclus entre les superpuissances et les dispositions relatives à la limitation des armes classiques prises dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) ont modifié radicalement le contexte mondial. Le système de sécurité collective de l'Organisation des Nations Unies a commencé à fonctionner. La négociation d'une convention internationale sur les armes chimiques et biologiques est sur le point d'être menée à bien. Malgré la cruauté et la violence de certains conflits régionaux et les politiques agressives de certains régimes autoritaires, nous traversons, d'une manière générale, une étape de détente et de dialogue.

Cette situation ouvre de nouvelles possibilités, et plus particulièrement dans notre région, où l'existence de conditions générales favorables va de pair avec les progrès de la démocratie, l'abandon des rivalités géopolitiques stériles et le développement des relations économiques et commerciales.

Le succès de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive est une condition fondamentale pour renforcer ces objectifs. La dissémination de ces armes va directement à l'encontre de la paix, de la sécurité, de la coopération et du progrès.

Telle est la conviction du Brésil, du Chili et de l'Argentine et, en conséquence, nous avons décidé de contribuer à la pleine entrée en vigueur du Traité de Tlatelolco dans l'ensemble de l'Amérique latine et des Caraïbes. La réalisation de cette vaste zone exempte d'armes nucléaires est un fait historique d'une importance transcendante, un exemple pour le monde et un legs important à transmettre aux générations latino-américaines futures.

Notre position tend à confirmer la nature exclusivement pacifique de nos programmes nucléaires respectifs et est en harmonie avec les autres mesures importantes que nos trois pays ont prises pour assurer la transparence de ces programmes et interdire les armes de destruction massive dans la région.

Notre présence à cette réunion marque la réussite finale du processus lancé par les Présidents de l'Argentine, du Brésil et du Chili pour établir un cadre de confiance et de coopération complète dans le domaine nucléaire en Amérique du Sud.

Depuis déjà plus d'une décennie, le Brésil et l'Argentine entretiennent, dans le domaine nucléaire, des relations profitables, de nature à créer entre eux des liens fondés sur la connaissance et la coopération mutuelles. Nous sommes parvenus à un point où nous établissons actuellement une politique commune dans ce domaine. Le programme de l'Argentine et du Brésil a été défini par les Présidents Menem et Collor de Mello dans la Déclaration de Foz de Iguazu et dans l'Accord de Guadalajara. En outre, les Présidents du Chili, du Brésil et de l'Argentine ont contracté l'engagement politique de progresser ensemble sur la voie de l'application complète du Traité de Tlatelolco, tel qu'il a été mis à jour.

Le programme de l'Argentine et du Brésil comprend d'importantes contributions à la non-prolifération. Tout d'abord, nous avons établi un Système commun de comptabilité et de vérification des matières nucléaires et nous avons créé une Agence binationale de comptabilité et de vérification (ABACC) qui a déjà commencé à exercer ses activités. Cette Agence représente la première expérience de ce genre depuis l'Euratom. Les deux pays se sont engagés à lui apporter un appui sans réserve afin de lui assurer le maximum d'efficacité.

En second lieu, l'Argentine, le Brésil et l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires ont signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique un accord relatif à l'application de garanties complètes. Cet accord, que nous espérons voir entrer en vigueur sous peu, a été reconnu comme un exemple de coopération et un modèle pour les autres régions du monde.

Le succès de ces efforts conjoints a eu un effet fondamental sur nos relations bilatérales. La politique nucléaire commune a cimenté un climat d'amitié et de confiance qui renforce la détermination des deux pays de parvenir à l'intégration économique et commerciale.

Par ailleurs, le Chili, l'Argentine et le Brésil ont signé en septembre 1991, une déclaration conjointe relative à l'interdiction complète des armes chimiques et biologiques, appelée l'"Engagement de Mendoza", qui a également été signée par l'Uruguay, le Paraguay, la Bolivie et l'Equateur. Les pays susmentionnés ont affirmé leur engagement total de ne pas mettre au point, fabriquer, acquérir d'une manière quelconque, stocker, conserver, transférer directement ou indirectement ni utiliser d'armes chimiques ou biologiques.

Je voudrais maintenant évoquer brièvement les amendements présentés par l'Argentine, le Brésil, le Chili et le Mexique.

Les modifications que nous proposons sont de caractère essentiellement technique et, loin de modifier les principes et objectifs du Traité, elles contribuent substantiellement à en accroître l'efficacité. Concrètement, elles permettent de procéder aux inspections spéciales prévues dans le Traité.

Tels qu'ils étaient initialement conçus, les articles pertinents soulevaient d'énormes difficultés pour nos pays et doublaient inutilement l'obligation de faire rapport, ils manquaient d'efficacité et créaient insécurité et ambiguïté au niveau des inspections spéciales. Qui plus est, ils ne prévoyaient pas de traitement approprié de l'information obtenue au cours des inspections et ne garantissaient pas le respect des secrets techniques.

Les amendements proposés résolvent ces problèmes, entre autres. L'AIEA a seule la responsabilité de procéder aux inspections spéciales et, lorsque l'OPANAL lui présente une demande conformément aux dispositions de l'article 15 révisé, c'est elle qui décide de procéder ou non à l'inspection, compte tenu de ses statuts et des accords de garanties applicables.

Qui plus est, l'application de l'Accord de garanties entre l'Argentine, le Brésil, l'ABACC et l'AIEA garantira que ces pays respectent les secrets technologiques.

Il convient de souligner que lesdits amendements n'amoinçrissent en rien la pleine validité des statuts de l'AIEA et n'impliquent aucune atteinte aux obligations que les Etats ont assumées d'informer l'AIEA en vertu des accords de garanties applicables.

Enfin, il convient de signaler que les amendements ne modifient en rien les articles du Traité qui sont liés aux Protocoles additionnels I et II.

Notre engagement politique est de contribuer à donner pleinement effet au Traité de Tlatelolco dans toute l'Amérique latine et dans les Caraïbes.

C'est pourquoi, une fois lesdits amendements adoptés, le Brésil, le Chili et l'Argentine s'engagent à entamer sans délai les formalités requises par la Constitution en vue de la ratification et de l'entrée en vigueur du Traité modifié et nous sommes certains que les autres pays de la région agiront de même.

La volonté politique collective d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques, a ainsi été exprimée dans un instrument juridique de portée régionale.

Ainsi que nous l'avons dit, la mesure que nous prenons aujourd'hui est d'une importance énorme pour l'hémisphère occidental et pour le monde entier. La pleine validité du Traité de Tlatelolco contribue largement à la sécurité internationale. Les armes nucléaires n'ont jamais trouvé de terrain fertile en Amérique latine mais l'engagement que nous prenons aujourd'hui les bannit à tout jamais du continent.

L'Amérique latine peut être fière de ses réalisations dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive. Dans ses réalisations, le pays hôte de la présente réunion a joué un rôle important : le Traité de Tlatelolco est en grande partie une expression de la vocation pacifiste et humaniste du Mexique. Il est donc juste de lui rendre l'hommage qu'il mérite.

Le Brésil, l'Argentine et le Chili veulent rendre hommage également à l'esprit de coopération du Mexique, s'agissant de la formulation des amendements. Le rôle inestimable qu'il a joué, et notamment les interventions de l'Ambassadeur Gonzalez Galvez, ont largement facilité le processus.

Déclaration faite par la délégation de la République du Chili, en son nom propre et au nom de la République fédérative du Brésil et de la République d'Argentine, à la septième session extraordinaire de l'organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), tenue à Mexico le 26 août 1992

Au nom des Gouvernements argentin, brésilien et chilien, je tiens à faire la brève déclaration en vue de présenter les amendements proposés au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

L'ensemble des amendements présentés contribuera non seulement à accroître substantiellement le caractère opérationnel du Traité tout en préservant son intégrité sur le plan normatif mais aussi représentera une contribution substantielle de notre région à la dénucléarisation et, plus encore, à l'interdiction des armes nucléaires.

En fait, l'OPANAL transférerait les fonctions d'inspection à l'AIEA selon des modalités qui renforcent ces moyens de procéder à des inspections spéciales, conformément à l'amendement proposé à l'article 16. Je voudrais souligner que le texte proposé remplacerait la totalité du texte actuel. Celui-ci prévoit une analyse minutieuse, devant le Conseil de l'OPANAL, des motifs possibles d'une demande d'inspection spéciale, une fois satisfaite l'obligation énoncée à l'article 15, concernant l'établissement à la partie en cause, d'un rapport à la demande du Secrétaire général.

Une procédure juste, responsable et équilibrée est donc prévue pour une question aussi délicate que les inspections spéciales.

C'est pourquoi, nous sommes heureux de participer à la présente réunion de signataires, qui tombe en même temps que la ratification, par le Gouvernement français, du Protocole additionnel I de Tlatelolco. Nous apprécions cet engagement d'autant plus que nous considérons qu'il accroît l'efficacité du Traité.

Nous espérons que la coopération entre l'AIEA et l'OPANAL, qui sera renforcée par les nouveaux articles 19 et 20, s'intensifiera, peut-être par l'élaboration d'un protocole à cette fin.

En même temps que nous remercions, une fois encore, le Gouvernement mexicain de nous avoir réunis en cette entreprise commune - et tendre à la totalité de la capacité nucléaire de la région et à tous les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, les objets du Traité de Tlatelolco, nous formons l'espoir que la consolidation de notre système sera également le point de départ d'une intensification de la coopération régionale en vue de l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.
